



ARRETE n° 2023/06

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Cadre de vie gites et service à la population

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Dallila KHADIR en qualité de 2^{nde} adjointe au maire en date du 26 juin 2023,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de prévoir une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Dallila KHADIR en qualité de 2^{nde} adjointe à compter du 3 juillet 2023.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Dallila KHADIR, 2^{nde} adjointe au Maire, est déléguée au tourisme et à l'administration générale des gîtes communaux. A ce titre, elle sera notamment en charge de la gestion de la relation clientèle et de toutes questions relatives à l'entretien des gîtes communaux. Mme Dallila KHADIR, 2^{nde} adjointe, est d'autre part, déléguée aux affaires scolaires et à la vie culturelle et associative de la commune

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Dallila KHADIR, 2^{nde} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles cités ci-dessus, assurées concurremment avec nous, et en cas d'absence du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et à M. le Trésorier principal.

Notifié le 3/07/2023
KHADIR Dallila
[Signature]

Fait à Ontex,
Le 3/07/2023
Le Maire, Christiane CARRIER

